



COMMUNE DE DE SALLENOVES
74270 SALLENOVES

Envoyé en préfecture le 23/03/2020
Reçu en préfecture le 23/03/2020
Affiché le 23/03/2020
ID : 074-217402577-20200323-A2020_15-AR

ARRÊTÉ N° 2020-15

ARRETE DE FERMETURE DES ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

SALLE POLYVALENTE JEAN DUPONT

SALLE ROBERT LANCIAN

EGLISE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2020, complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, afin de limiter la propagation du coronavirus COVID 19, il convient d'interdire l'accueil du public dans certains bâtiments communaux et ce jusqu'à nouvel ordre.

A R R E T E

Article 1^{er} : la **salle polyvalente JEAN DUPONT, la salle ROBERT LANCIAN et l'EGLISE** seront fermées au public à compter de la notification du présent arrêté et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Ampliation adressée :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Paroisse sainte famille de la Mandallaz.

Fait à SALLENOVES,
Le 23 mars 2020
Le Maire,
Marcel MUGNIER-POLLET

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

